

La (les) formation(s) complémentaire(s) à acquérir en dehors du lieu d'apprentissage (stages externes)

Lorsqu'un lieu de formation ne peut assurer en son sein, l'exercice de la totalité des objectifs à atteindre selon l'Ordonnance et le plan de formation en vigueur, des stages externes complémentaires doivent être organisés.

La totalité des objectifs de formation doit être acquise au terme des trois ans d'apprentissage. Suivant l'infrastructure du cabinet et les objectifs de formation manquants, en plus des cours interentreprises CIE, il est indispensable de compléter la formation à l'aide de stage(s) externe(s). Ceux-ci font partie intégrante de la formation et doivent être précisés dans l'art. 12 du contrat d'apprentissage. Le nombre d'heures précisées est à considérer comme un minimum et doit être adapté selon la capacité d'acquisition de chaque personne en formation.

<input type="checkbox"/> Diagnostic radiologique	Exercices / acquisition des positionnements / dosages / réglages, selon la liste des positions radiologiques de la procédure de qualification. <u>Durée</u> : au minimum 200 heures, réparties si possible de manière régulière sur toute la durée de la formation pratique en cabinet médical.
Stage externe à effectuer auprès de : Nom, prénom : Adresse : No de tél. : E-Mail : Signature(s) :	

<input type="checkbox"/> Diagnostic au laboratoire	Exercices / acquisition des analyses exigées pour la procédure de qualification (liste d'analyses : chimie, dilution, hématologie, urines, tests rapides) <u>Durée</u> : au minimum 200 heures, réparties si possible de manière régulière sur toute la durée de la formation pratique en cabinet médical.
Stage externe à effectuer auprès de : Nom, prénom : Adresse : No de tél. : E-Mail : Signature(s) :	

<input type="checkbox"/> Autre	Exercices : (par ex. prise de sang, petite chirurgie, etc.)
Stage externe à effectuer auprès de : Nom, prénom : Adresse : No de tél. : E-Mail : Signature(s) :	

Document à joindre au contrat de formation